

11 juillet 2005

N° 2005 – 0040

FREELANCE.COM

Notice complémentaire à celles n°2005 – 0029 et 0038 des 29 juin et 8 juillet 2005

- Modification du calendrier d'introduction de FREELANCE.COM,
- Fixation du prix d'OPO et du placement
- 1^{ère} cotation le 14 juillet 2005,
- Révocabilité des ordres transmis jusqu'au 13 juillet 2005,
- Début des négociations sur NSC le 20 juillet 2005

FREELANCE a informé Euronext Paris que le prix définitif de l'OPO a été fixé à 6. 81 euros. En conséquence : les modalités de l'opération sont modifiées comme suit :

I - .Modalités nouvelles de l'opération :

Le nombre d'actions offertes avant exercice de la clause d'extension est 387 948 dont 36 719 offertes dans le cadre de l'OPO

Le calendrier modifié de l'opération est le suivant :

- **Date de première cotation** : **14 juillet 2005,**
- Durée du placement : jusqu'au 13 juillet 2005 à 12 heures,
- Durée de l'OPO : jusqu'au 12 juillet 2005 à 17 heures,
- Début des négociations (*) : 20 juillet 2005.

(*) sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire.

II Libellé et transmission des ordres dans le cadre de l'OPO :

Les donneurs d'ordre qui souhaitent révoquer les ordres transmis du 29 juin au 11 juillet 2005 inclus dans le cadre de l'OPO le feront auprès des intermédiaires qui ont reçu leurs ordres initiaux. Du 11 juillet au 13 juillet à 17h, de nouveaux ordres irrévocables pourront être transmis par les clients.

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 14 juillet 2005 à 17h aux intermédiaires financiers. Leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 14 juillet 2005. Les ordres sont exprimés en nombre d'actions demandées. Les ordres non révoqués et les nouveaux ordres seront réputés stipulés au prix de l'OPO. **En conséquence, les ordres d'achat de la clientèle transmis au préalable, c'est à dire du 29 juin au 11 juillet 2005 inclus sont révocables jusqu'au 13 juillet 2005 avant 17h.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 14 juillet 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 14 juillet 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 20 juillet 2005 sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire en ce qui concerne l'augmentation de capital.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : Les opérations de règlement-livraison des négociations du 14 juillet 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part Arkéon Finance (code adhérent 04226, code affilié du compensateur ING Ferri, agissant pour le compte d'Arkéon Finance, 577) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 18 juillet 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 19 juillet 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 14 juillet 2005.

Il est précisé que l'émission des actions nouvelles ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce, les négociations sur les actions nouvelles interviendront

postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

Observations techniques et diverses

<u>Listing Sponsor</u> :	AVENIR FINANCE CORPORATE
<u>Etablissement en charge du Placement</u> :	ARKEON FINANCE
<u>Désignation de la société</u> :	FREELANCE.COM
<u>Service des titres et service financier</u> :	Crédit Agricole Investor Services – Corporate Trust
<u>Cotation</u> :	Dès le 20 juillet 2005, les actions FREELANCE.COM seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1 ALFRE
<u>Code mnémorique</u> :	FR0004187367
<u>Code ISIN</u> :	972 Software & Computeur services
<u>Secteur d'activité FTSE</u> :	

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées, ni garanties. Les actions seront admises dans la filière Bourse Relit le 20 juillet 2005.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du mars 2005, les négociations réalisées sur la société FREELANCE.COM sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur FREELANCE.COM que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus simplifié a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n°05-604 en date du 28 juin 2005 assorti de l'avertissement suivant :

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

*“-La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;
-Le produit de la cession des actions détenues par Freelance.com INC sera affecté au remboursement de sa créance envers Freelance.com ;
-L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'augmentation de capital ;
-Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.7 et 3.2.10. De surcroît la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. »*

Le prospectus simplifié a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers un complément de visa n°05- 630 en date du 7 juillet 2005.

July 11th, 2005

FREELANCE.COM

Complementary notice to N°2005 – 0029 and 0038 dated June 29th and July 8 2005

- Modification of the listing calendar of FREELANCE.COM
- Pricing of the offer
- First listing on July 14th, 2005
- Revocability of orders transmitted until July 11th, 2005,
- Beginning of trading on NSC on July 20th, 2005.

FREELANCE has set the price of the offer: 6.81 euros As a consequence, some terms and conditions of the offer are modified as follows:

I – Modified terms and conditions:

The number of offered shares is 387 948 shares

The calendar of the operation is:

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Date of first listing | : July 14th, 2005, |
| - Period of the Placement | : up to July 13 th , 2005 (12:00), |
| - Period of the OPO | : up to July 12 th , 2005 (17:00) inclusive, |
| - Beginning of trading (*) : | : July 20 th 2005. |

(*) subject to the delivery of the Depository Certificate.

II - Order types and transmission :

Therefore, orders issued in the OPO from June 29th to July 11th, 2005 inclusive will be revocable until July 13th, 2005 inclusive.

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on July 13th, 2005**. Orders issued in the OPO will be valid on July 14th, 2005 only. Orders will be stated in terms of number of shares and will be deemed to be stipulated at the OPO price.

Clients wanting to cancel orders given in the Open Price Offer from June 29th to July 11th, 2005 inclusive will contact intermediaries which have received their initial orders. From July 12th to 17:00 July 13th, 2005 inclusive, clients can give new irrevocable purchase orders.

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice. By 10:00 on July 14th, 2005, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on July 14th, 2005. This notice will specify any scale-back rates that may have been applied to orders and the trading conditions for July 20th, 2005.

Settlement/delivery of shares acquired in the OPO : settlement/delivery of July 14th, 2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between Arkéon Finance (code affilié 577 (ING acting on behalf of Arkeon), adhérent 04226) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on July 19th, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on July 18th, 2005. The trading day shown on instructions will be July 14th, 2005.

The issue of new shares is not guaranteed. Consequently, trading on FREELANCE.COM shares will be possible after the delivery of the Depository Certificate.

Technical and other comments

Listing advisor :
Broker:

Avenir Finance Corporate
Arkéon Finance

<u>Company name</u> :	FREELANCE.COM
<u>Securities and financial services</u> :	Crédit Agricole Investor Services – Corporate Trust
<u>Listing</u> :	As of July 20 th , 2005, FREELANCE.COM will be traded on Alternext, trading category E1.
<u>Symbol</u>	ALFRE
<u>ISIN Code</u>	FR0004187367
<u>FTSE sector</u> :	972 Software & Computer services

Shares will be admitted in Bourse Relit on July 20th, 2005.

NOTA -According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated march 25th, 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on FREELANCE.COM.

The simplified prospectus which received visa n° 05-604 dated June 28th, 2005 was registered by the Autorité des Marchés Financiers with the following warning :

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

“-La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;

-Le produit de la cession des actions détenues par Freelance.com INC sera affecté au remboursement de sa créance envers Freelance.com ;

-L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'augmentation de capital ;

-Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.7 et 3.2.10. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. »

The simplified prospectus received a complementary visa N°2005 – 630 dated July 7th, 2005 from the Autorité des Marchés Financiers.